

PROCES VERBAL de la REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2024
de la commune de Saint Léger-sur-Roanne

Convocation du 15 février 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	10

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-février à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marie-Christine BRAVO, Maire.

Présents : MM. BRAVO Marie-Christine, MATIAS Stéphane, TIMONER Céline, ROCHE Eddy, RONDELET Rémy, GERARD Sophie, CATRICALA Audrey, LAGARDE Jean-Louis, GARCIA Aurélien, ALBERT Laurent

Absents Excusés : TACHET Frédéric (donne pouvoir à RONDELET Rémy)
GOUTAUDIER Lydie (donne pouvoir à TIMONER Céline)
DESCHELETTE Damien (donne pouvoir à BRAVO Marie-Christine)

Absentes non excusées : BEN SOULA Ciham
AMBROSIO Olga

Secrétaire de séance : ALBERT Laurent

Madame le Maire fait l'appel et désigne le secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Arrivée de Monsieur Matias Stéphane à 19 h 38

Après avoir repris les divers points du procès-verbal, Madame le Maire demande son approbation, ce que le conseil accepte à l'unanimité.

2 - Délibération pour approuver les demandes de subventions et participations pour l'année 2024

Madame le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions et participations reçues pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions et participations suivantes :

Bénéficiaire	M ontant
A.D.A.P.E.I. de la Loire (2 familles).....	100.00
Arche de Noé (0.60 € x 1 201 habitants).....	720.60
Fournitures scolaires (48 € x 77 élèves).....	3 696.00
S.P.A. (0.43 € x 1 201 habitants).....	516.43
Déplacements des élèves (1).....	1 800.00
Total.....	6 833.03

- demande l'inscription de ces dépenses au budget primitif 2024.

(1) Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les déplacements des élèves concernent uniquement les sorties culturelles dans le roannais ainsi que les heures de sport à la salle de Pouilly-les-Nonains ou les équipements roannais.

3 - Délibération pour approuver le choix du maître d'œuvre pour la RD 51

Madame le Maire rappelle chacun a reçu, avant le conseil, un récapitulatif des 3 bureaux d'études (OXYRIA, REALITES et CLE INGENIERIE)consultés pour la maîtrise d'œuvre concernant le chantier de la RD51.

Elle explique que la commission voirie a étudié ces 3 devis et après concertation a retenu CLE INGENIERIE pour la maîtrise d'œuvre pour un montant de 16560 € et le géomètre Mr PEREY pour le relevé topographique.

Monsieur Lagarde souhaite connaître le nom du maître d'ouvrage de ce projet. Madame le Maire indique que la commune assurera le suivi des travaux de la RD 51, sauf pour ce qui concerne la bande de roulement dont la compétence est le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité retient le choix de CLE INGENIERIE pour cette maîtrise d'oeuvre et Mr PEREY pour le relevé topographique.

4 - Délibération pour approuver l'organisation de la semaine scolaire de la rentrée scolaire 2024-2025

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un courrier du 13 décembre émanant de l'Inspection Académique a été reçu en Mairie pour renouveler, pour la rentrée 2024, l'organisation de la semaine scolaire (rythmes et horaires).

Madame le Maire indique qu'après concertation avec le personnel enseignant, les horaires en vigueur donnent satisfaction sur les plans pédagogiques et éducatif et ont vocation à être prolongés, à savoir :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 15.

Madame Timoner demande s'il y a beaucoup de communes qui organisent la semaine d'école sur 5 jours. Madame le Maire répond qu'il y en a quelques-unes.

VU la délibération n° 2018.06 du 01.02.2018 concernant l'organisation des rythmes scolaires dans l'école maternelle et élémentaire de la commune à partir de la rentrée 2018 ;

VU la délibération n° 2021.19 du 29.04.2021 concernant l'organisation des rythmes scolaires dans l'école maternelle et élémentaire de la commune à partir de la rentrée 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Demande à Madame le Maire de solliciter auprès des services académiques de l'Education Nationale le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 9 demi-journées dans l'école maternelle et élémentaire de la commune ;
- Emet un avis favorable pour la mise en place de l'organisation de la semaine d'enseignement de 24 heures sur quatre jours pour la rentrée scolaire 2024.

5 - Délibération pour approuver la carte communale des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Madame le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, il nous faut tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Arrivée de Madame Gérard Sophie à 19 h 47.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc. ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont présentés au Conseil municipal et discutés. Les zones concernées et retenues par la commission voirie sont : la zone aéroportuaire, l'école et la salle ERA. La production d'énergie renouvelable peut être envisagée sur ces zones / bâtiments sous forme de panneaux photovoltaïques.

Monsieur Roche demande si la commune pourra ajouter des bâtiments ou des terrains non mentionnés sur la carte communale approuvée aujourd'hui. Madame le Maire dit que cela ne posera pas de problème.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le projet de carte communale des ZACC tel que joint en annexe ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

6 - Délibération pour autoriser la signature d'une convention d'autorisation de passage, de

balisage et d'entretien avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Fédération Française de Randonnée Loire porte un projet de GR au départ de Roanne (GR382) en accord avec Roannais Agglomération. Ce sentier relira la ville de Montluçon à la ville de Roanne.

Pour que l'homologation du parcours puisse être entériné par la Fédération Française de Randonnée, il est nécessaire d'obtenir l'accord écrit des communes.

Monsieur Rondelet s'inquiète de savoir si cette convention va induire des frais. Madame le Maire précise que cela ne va rien coûter à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien des chemins et routes de la commune selon l'itinéraire spécifié joint à la présente délibération ;

7 - Délibération pour approuver les aides aux vacances pour l'année 2024

Madame le Maire indique à l'assemblée que pour l'année 2023, une demande d'aide aux vacances a été déposée.

Souhaitant favoriser le départ en vacances des enfants à charge de moins de dix-huit ans, une aide financière, variable selon le quotient familial, est fixée par le Conseil Municipal. La condition d'âge doit être remplie au moment du départ en vacances. Cette aide est plafonnée au montant de la dépense effective payée par la famille.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'au cours de l'année 2023, la commune n'a versé que 78.50€ d'aides aux vacances pour une famille.

Madame Timoner fait remarquer que les quotients familiaux retenus sont bas.

Après concertation, il est proposé de fixer les quotients familiaux pour l'année 2024, à savoir :

Pour un quotient familial égal ou inférieur à 600 €

* **6.00 €** par jour et par enfant pour les colonies de vacances, camps, centre d'adolescents, pour 30 jours maximum, les colonies hebdomadaires pour 24 jours maximum.

* **5.00 €** par jour et par enfant pour les centres aérés, centres de loisirs sans hébergement, les villages vacances familles (V.V.F.) et maisons familiales agréées (à l'exclusion de toute autre forme de vacances) pour 20 jours maximum.

Pour un quotient familial compris entre 601 € et 750 € :

* une aide unique de **4.20 €** par jour et par enfant pour toutes les formes de vacances précitées, pour 20 jours maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les montants des aides aux vacances pour l'année 2024.

8 - QUESTIONS DIVERSES

- Sécurité RD 51 : Madame le Maire informe l'assemblée que suite à une rencontre entre Monsieur Matias et la gendarmerie de Roanne, Monsieur le Sous-Préfet a été alerté de l'urgence et de la gravité de la situation sur cette voie. En effet, les relevés réalisés fin 2023 sur 2 semaines montrent que 98.6% des automobilistes sont en excès de vitesse. Le 15 février dernier, une vitesse de 120 km/h a été enregistrée. Madame Timoner rappelle qu'une demande de radar permanent avait été faite à Monsieur le Sous-Préfet lors d'une entrevue. Le projet de réaménagement de la RD 51 devrait permettre de sécuriser cette voie.

- Environnement : Madame Timoner porte à la connaissance du Conseil qu'une communication va être faite concernant d'une part l'organisation d'un concours photo sur la biodiversité et d'autre part d'un troc plantes, graines et culture qui aura lieu à l'école le 06 avril 2024.

- Restaurant scolaire : Madame le Maire rapporte à l'assemblée qu'une rencontre s'est déroulée avec le prestataire de services pour travailler sur les prochains tarifs des repas du restaurant scolaire.

- Panneau Pocket : Monsieur Rondelet annonce le chiffre de 69 utilisateurs de l'application Panneau Pocket, ce qui représente 14 % des foyers. Cette application, mise en place début janvier, devrait voir augmenter le nombre d'utilisateurs par une publication dans la prochaine Lizette.

- Lotissement Les Places : Monsieur Lagarde demande quelle est la situation juridique des voies du lotissement « Les Places ». Madame le Maire répond que le classement du lotissement, mené par l'équipe précédente n'est pas arrivé à son terme et qu'aujourd'hui la procédure est caduque. Elle ajoute que deux mises en demeure n'ont pas été faites par la Mairie, comme le demandait le notaire de la commune dans un courrier du 23.02.2005. Aujourd'hui, les colotis souhaitent que l'entretien du lotissement soit fait par la commune, comme cela a été le cas pendant de nombreuses années. Malheureusement, les voiries étant privées, la commune n'a pas à intervenir avec son matériel et son personnel. Monsieur Matias dit qu'il va s'occuper de ce dossier et qu'il va faire en sorte que le classement aboutisse.

Aucune autre question étant soulevée, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 40.

